



Appel À Manifestation d'Intérêt :
« MISE EN PLACE D'AGROFORESTERIE POUR PARCOURS A VOLAILLES PAR DES COLLECTIFS »

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Dans le cadre du régime notifié SA 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, *modifié par le régime SA 59141 concernant sa durée de validité et le champ de ses bénéficiaires*

1/ CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles.

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Pour répondre aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'au déclin de la biodiversité, tout en conservant sa place de leader à l'échelle européenne, la filière agricole néo-aquitaine doit se montrer exemplaire et accélérer sa transition agro-écologique, dans un objectif de massification des bonnes pratiques.

L'agroforesterie est une pratique qui associe sur une même parcelle arbres et cultures et/ou animaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser le développement d'une agriculture durable alliant performance économique et environnementale. L'agroforesterie est un des moyens permettant d'atteindre cet objectif mais pourtant elle reste encore très peu développée.

Cet AMI vise à soutenir les projets collectifs de plantations d'arbres pour des parcours à volailles sur des terres agricoles non boisées.

Cette coexistence arbres/cultures-animaux apparaît comme bénéfique à de nombreux égards :

- protection des sols,
- préservation de la ressource en eau,
- enrichissement du sol et du sous-sol,
- revenu complémentaire pour l'exploitant (bois de chauffage, vente de bois à terme...),
- bien-être des animaux,
- augmentation de la séquestration du carbone,
- refuge pour la biodiversité,
- contribution à l'attractivité du paysage,
- amélioration des aspects sanitaires,
- etc.

2/ PROJETS ELIGIBLES

Les projets collectifs d'agroforesterie pour des parcours à volailles sont éligibles, à savoir : plantation de haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires, etc.

Critères	Conditions d'éligibilité
Plancher de dépenses éligibles	500 € HT par bénéficiaire final. Le dossier collectif devra comprendre au moins 5 projets individuels.
Emplacement	Sur terre agricole : parcelle ou ilot déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune), ou photos aériennes nous permettant de constater le caractère agricole de la parcelle.
Composition	Seules les essences figurant dans la liste régionale en annexe 1 du présent document sont éligibles.
	Les projets devront comporter au minimum 5 essences différentes choisies au sein de cette liste. Pour être comptabilisées parmi les 5 essences minimales, une essence devra représenter au minimum 5% du total (en nombre de plants).
Paillage	Le paillage biodégradable est obligatoire. Les plastiques biodégradables et en PLA ne sont pas éligibles.
Diagnostic préalable	La réalisation d'un diagnostic préalable au projet est obligatoire. Ce diagnostic devra notamment montrer l'adaptation des essences choisies au contexte pédoclimatique du lieu du projet ainsi que le(s) bénéfice(s) d'une installation agroforestière. Ce diagnostic complet devra respecter la trame jointe en annexe 2 du présent document et sera exigé avant la 1 ^{ère} demande de paiement pour chaque bénéficiaire final. Un tableau synthétique récapitulatif sera demandé au moment du dépôt de la demande d'aide (Cf. Annexe 3).
Convention	Pour la première demande de paiement, une convention devra être établie entre la structure porteuse et chaque agriculteur. Cette convention devra préciser le montant de la subvention touchée par la structure porteuse et son reversement en totalité au bénéfice du projet porté par chaque agriculteur (Cf. Annexe 4)

Les projets de plantations **à titre individuel ne sont pas éligibles** à cet AMI mais sont cependant pris en compte dans d'autres dispositifs intitulés : « Mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) » (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-infrastructures-agro-ecologiques>) et « Plantons des haies ! » dans le cadre du programme France Relance (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-plantons-des-haies>)

3/ TERRITOIRE ELIGIBLE

L'intégralité de la **Région Nouvelle-Aquitaine** est concernée.

4/ FILIERES ELIGIBLES

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'influenza aviaire, cet AMI est réservé aux filières avicoles (volailles maigres et palmipèdes gras) avec un objectif de plantations d'arbres pour des parcours sur des terres agricoles non boisées.

5/ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les **collectifs d'agriculteurs** (coopératives, associations, etc.) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou qui sont composées exclusivement par des exploitants agricoles, et dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine.

Sont considérés comme exploitants agricoles toute personne qui exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale¹,
- exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire ou associatif) dont l'objet est agricole.

6/ DEPENSES ELIGIBLES

Le présent AMI concerne des projets d'agroforesterie pour des parcours à volailles, à savoir : plantation de haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires, etc.

L'aide est forfaitaire, elle est fonction du type d'investissement (haies, arbres isolés...), du nombre de plants et de la mise en place ou non d'une protection contre l'élevage. Elle a vocation à couvrir environ 70% des coûts d'installation du projet agroforestier.

Le nombre de plants sans protection contre l'élevage (protection individuelle) et le nombre de plants avec protection contre l'élevage devront être précisés dans la demande de subvention, ainsi que le type de dépense (haies, arbres isolés, etc.).

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles (liste non exhaustives) :

- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique ;
- Les plantations venant compenser un arrachage préalable ;
- Les essences non éligibles qui ne figurent donc pas dans la liste fermée en annexe 1 (dans le cas d'utilisation d'essences non éligibles, l'instructeur ne retiendra pas les dépenses afférentes à la plantation de ces plants) ;
- Les vergers ;
- Les espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant ;
- La plantation de chênes truffiers ;
- Le paillage PLA, paillage plastique y compris plastiques biodégradables ;
- Les travaux d'entretien et le matériel pour l'entretien ;
- Les plantations de sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées en courte rotation (taillis à courte rotation par exemple).

¹ La situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

7/ CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Présentation du porteur de projet ;
- Descriptif détaillé du projet avec un tableau synthétique récapitulatif (Cf. Annexe 3).
Le diagnostic préalable obligatoire réalisé par une structure compétente et montrant les bénéfices du projet agroforestier (Cf. Annexe 2) sera attendu avant la demande de paiement;
- Liste prévisionnelle et descriptif des exploitations participantes au projet (filières / taille d'exploitation / localisation / pratiques agricoles...);
- Un calendrier prévisionnel de plantation ;
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant : le nombre prévisionnel de plants par type d'investissement (en précisant avec ou sans protection contre l'élevage), le coût total prévisionnel, l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques, dont l'aide sollicitée auprès de la Région ou d'autres financeurs ;
- Toute pièce complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité.

La demande d'aide doit contenir également les pièces administratives suivantes :

- Fiche INSEE (n° SIRET)
- Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Un RIB

8/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Dans un objectif de simplification administrative, l'aide sera attribuée via une subvention forfaitaire par type d'investissement et par plant. Dans le cadre de cet AMI, est considérée comme « **HAIE** » **tout alignement d'arbres comportant au minimum 1 plant tous les 2 mètres**. Au-delà d'un plant tous les 2 mètres, le forfait « ARBRES » sera appliqué.

	Sans protection contre l'élevage	Avec protection contre l'élevage
Subvention forfaitaire « HAIE »	6 € par plant	10 € par plant


	Sans protection contre l'élevage	Avec protection contre l'élevage
Subvention forfaitaire « ARBRES »	14 € par plant	23 € par plant

Cette aide moyenne a vocation à couvrir environ 70 % des coûts d'installation du projet agroforestier, diagnostic pour la mise en place du projet compris.

L'aide totale sera versée à la réalisation de la plantation (à la réception du document de fin des travaux visé par la structure ayant réalisé le diagnostic et le bénéficiaire).

Liens avec d'autres réglementations

Les parcelles concernées par la mise en place de systèmes agroforestiers restent éligibles aux aides du FEAGA (1er pilier de la PAC : DPB, etc.) dans la limite de 100 arbres maximum à l'hectare.

 Au-delà de 100 arbres à l'hectare, des changements sont à prévoir dans votre statut PAC.

9 / LA DEMANDE D'AIDE

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs dossiers de candidature complets en format dématérialisé aux adresses électroniques suivantes :

coralie.lavaud@nouvelle-aquitaine.fr

ET annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr

ET romain.legube@nouvelle-aquitaine.fr

Les dossiers pourront éventuellement être envoyés à l'adresse postale suivante, si seulement l'envoi par courriel est impossible :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers

Direction de l'Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche

Service Agro-Environnement

15 rue de l'ancienne comédie

86000 POITIERS CS 70575

Calendrier : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 septembre 2021**.

Attribution des financements : présentation des dossiers dans les instances décisionnelles de la Région.

10/ INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent AMI. Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s).

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES – NOUVELLE-AQUITAINE

A noter : au-delà des essences éligibles, la Région Nouvelle-Aquitaine vous recommande d'utiliser des végétaux d'origine locale.

La Région vous invite à consulter les sites suivants pour identifier les végétaux d'origine "MFR", marque "Végétal local", ou autres démarches de provenance locale, de qualité :

<http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

Pour vous aider dans la conception de votre projet, les conservatoires botaniques nationaux de Nouvelle-Aquitaine ont rédigés un guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale, que vous pouvez télécharger au lien suivant :

<https://obv-na.fr/ofsa/images/Actualites/11565/docs/394.pdf>

Liste des essences éligibles Région Nouvelle-Aquitaine	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Amandier franc	<i>Prunus amygdalus</i>
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>
Aulne à feuille de cœur / aulne de corse	<i>Alnus cordata</i>
Aulne blanc, aulne de montagne	<i>Alnus incana</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Bourdaine commune	<i>Frangula dodonei</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>
Cerisier Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>

Attention à ne pas confondre avec la sous espèce Australis très invasive

Liste des essences éligibles
Région Nouvelle-Aquitaine

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Noyer hybride	<i>Juglans X Regia X Nigra</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme glabre	<i>Ulmus glabra</i>
Orme Lutèce	<i>Ulmus lutece nanguen</i>
Osier des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Peuplier	<i>Populus ssp</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Peuplier noir indigène	<i>Populus nigra</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Platane	<i>Platanus hispanica</i>
Poirier à feuilles d'amandier	<i>Pyrus spinosa</i>
Prunellier épineux	<i>Prunus spinosa</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>
Saule marsault	<i>Salix capraea</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Sorbier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau de montagne	<i>Sambucus racemosa</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>
Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i>
Fruitiers (privilégier les essences locales et conservatoires)	Espèces : pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher, châtaignier, noyer, noisetier, abricotier, amandier, cognassier, figuier, néflier.

ANNEXE 2 : MODELE DE DIAGNOSTIC COMPLET (par bénéficiaire final)

Pour être déclaré éligible, le projet d’agroforesterie doit obligatoirement répondre à l’intégralité des critères définis dans le point 2 de l’AMI.

Le diagnostic préalable sera utilisé pour examiner la pertinence et la viabilité du projet. Il devra comprendre des informations sur le porteur de projet, la parcelle, le projet agroforestier dans son ensemble. Une représentation graphique du projet est demandée (visualisation des alignements, du positionnement des essences, du relief, présence éventuelle de bâtiments...). Si vous le jugez utile, des documents complémentaires (plan, photos...) peuvent être joints au dossier pour permettre une meilleure compréhension.

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET / bénéficiaire final

RAISON SOCIALE :	_____
CIVILITE : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	NOM : _____
PRENOM :	_____
Date de naissance (personnes physiques) :	__ _ _ _ _ _ _ _
ADRESSE :	_____
CODE POSTAL	_ _ _ _ _ _ _
VILLE	_____
Téléphone : fixe	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
mobile	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Mail :	_____ @ _____

LES OBJECTIFS ET FINALITES DU PORTEUR DE PROJET AGROFORESTIER

Pourquoi implanter un projet agroforestier sur ces parcelles ?

Quels bénéfices sont attendus ?

DESCRIPTION DE LA PARCELLE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Commune d'implantation : _____

Statut (propriété/fermage) : _____

Taille de la parcelle : _____

Type de culture / élevage (année N-1) : _____

Zonages réglementaires (Natura 2000, site classé, site d'intérêt, ZNIEFF, Parc Natural Régional, Arrêté de Protection Biotope, Réserve Naturelle Régionale...) : _____

DESCRIPTION DU PROJET AGROFORESTIER

Les essences doivent être adaptées au contexte pédoclimatique et au réchauffement climatique.

Type d'investissement	Type d'essence	A = Nombre total de plants sans protection contre l'élevage	B = Nombre total de plants avec protection contre l'élevage	Coût total présenté
HAIES	(ex : Saule blanc)			= A x 6€ + B x 10€
	(ex : Mûrier blanc)			
ARBRES isolés				= A x 14€ + B x 23€
ARBRES intra-parcellaires				
...				
TOTAL				

Itinéraires techniques (schémas à privilégier)

- organisation des alignements (espacements entre les lignes d'arbres, présence de bandes enherbées, haies simples ou doubles...) _____

- positionnement des essences _____

- production associée aux arbres _____

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DU PROJET COLLECTIF D'AGROFORESTERIE

A fournir au moment du dépôt de la demande d'aide.

	NOMBRE PREVISIONNEL DE PLANTS	MONTANT € HT PAR PLANT ELIGIBLE	TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTION PLANTS (EN €)
Forfait « HAIE »		x 6 € (sans protection contre l'élevage)	_ _ _ _ _ _ , _ _
		x 10 € (avec protection contre l'élevage)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Forfait « ARBRES »		x 14 € (sans protection contre l'élevage)	_ _ _ _ _ _ , _ _
		x 23 € (avec protection contre l'élevage)	_ _ _ _ _ _ , _ _
Total			_ _ _ _ _ _ , _ _
Nombre prévisionnel d'agriculteurs			
Autres financements sollicités publics et privés :			
Nom du financeur : _____			_ _ _ _ _ _ , _ _
Nom du financeur : _____			_ _ _ _ _ _ , _ _
Nom du financeur : _____			_ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL :			_ _ _ _ _ _ , _ _

ANNEXE 4 – EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE PORTEUSE ET LE BENEFICIAIRE FINAL

CONVENTION DE

La présente convention est signée :

Entre < la structure porteuse du projet collectif >, représenté(e) par < x > ,

Coordonnées de la structure porteuse du projet collectif :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

SIRET/SIREN: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Et < le bénéficiaire final >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire final :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

SIRET/SIREN: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Préambule, contexte

Présentation de la structure porteuse, de ses missions en lien avec le projet etc.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre < la structure porteuse > et < le bénéficiaire final >, pour la mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques dans le cadre du dépôt d'un dossier collectif de demande d'aide sur l'appel à projet régional 2019-2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de mise en œuvre du projet y compris la durée de 5 ans de respect de l'arrêté fixant les modalités d'octroi de l'aide régionale à < la structure porteuse >.

Article 3 : Présentation de l'opération collaborative/partenariale

Description du projet et de ses modalités de mise en œuvre.

Article 4 : Engagements de la structure porteuse du projet collectif

<La structure porteuse> s'engage à :

Article 5 : Engagements du bénéficiaire final

<Le bénéficiaire final > s'engage à :

Article 6 : Modalités de gestion financière

Deux possibilités :

1. La structure porteuse engage les dépenses à son compte. La structure porteuse perçoit l'aide et facture au bénéficiaire final les dépenses non prises en charge par l'aide du dispositif régional IAE.
2. Le bénéficiaire final engage les dépenses à son compte. La structure porteuse du projet collectif reçoit l'aide régionale et la reverse en totalité au bénéficiaire final.

Fait à le

Structure porteuse du projet collectif Cachet et signature	Bénéficiaire final Signature
---	---------------------------------